

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

OBJET :

Interdiction de circulation
le Chemin Paul Thomas –
Les Frottards - Commune
de BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'ENEDIS. Considérant que pour le bon déroulement ds travaux, il est nécessaire de fermer à la circulation Chemin Paul Thomas – Les Frottards - Commune de BRIE

A R R E T E n° 26-04-061-018-T

ARTICLE 1 – Le Chemin Paul Thomas – Les Frottards – 16590, sera fermé à la circulation pour le bon déroulement des travaux le 24 avril 2026 de 6h à 12h.
La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par ENEDIS.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 3 avril 2026
Le Maire,

Michel BUISSON.